

LE DELEGUE

du personnel

7^e ANNEE — MENSUELRédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

Dans l'immense effort que doivent fournir les militants, les délégués de la C.G.T., pour aider l'ensemble des travailleurs et des travailleuses à faire front à l'offensive des gouvernants et des patrons, la préparation de la Journée Internationale des Femmes peut sembler à quelques camarades une tâche secondaire qu'on pourrait bien cette année... « laisser de côté ».

Ce serait mal comprendre les recommandations qu'adressait au C.C.N. le camarade Benoît FRACHON.

Ce serait aussi mal comprendre ce que nous voulons que soit dans les entreprises la Journée Internationale des Femmes.

« Si nous voulons imposer quelque chose, disait Benoît FRACHON, il faut mobiliser les masses ».

Si nous voulons imposer l'augmentation générale des traitements et salaires, l'abrogation des ordonnances anti-sociales, les revendications des chômeurs et chômeuses, il faut expliquer largement à tous les travailleurs non seulement les conséquences des mesures gouvernementales, mais aussi les revendications avancées par la C.G.T., les propositions pour l'organisation d'un front commun des forces ouvrières faites par la C.G.T. aux autres centrales syndicales.

Y arriverons-nous plus facilement en nous adressant à chaque catégorie de travailleurs, en partant de ce qui est le plus sensible à telle ou telle catégorie ?

C'est bien évident.

Peut-on nier que les femmes soient plus sensibles que quiconque à la hausse des prix qui est déjà et sera dans les jours qui viennent la conséquence inévitable des mesures économiques du Gouvernement ? Aux atteintes portées à la Sécurité Sociale dont elles ont vite fait de chiffrer de combien cela va amputer leur modeste budget ?

Les travailleuses ne ressentent-elles pas comme une atteinte au Droit sacré de la maternité la réduction des primes prénatales, les restrictions dans l'attribution du salaire unique, etc. ?

Leurs salaires ne sont-ils pas tout particulièrement menacés par l'entrée en vigueur du Marché Commun ? Et le Droit à l'égalité conquis par les femmes fonctionnaires n'est-il pas remis en cause par le projet de Réforme administrative ? Les femmes ne sont-elles pas les premières victimes du chômage et des réductions d'horaires ?

Enfin, vous connaissez tous des mères, des femmes, des fiancées dont la déception est cruelle de voir aujourd'hui se poursuivre et s'aggraver la guerre en Algérie.

QUE VOUS DEMANDONS-NOUS POUR LA JOURNEE INTERNATIONALE DES FEMMES ?

De vous adresser en particulier aux femmes de votre atelier, de votre bureau ou service sur ces problèmes qui leur tiennent spécialement à cœur ; de les aider à signer une pétition, à constituer une délégation qui ira à la Direction et aussi à la Préfecture,

à la Mairie : et si les femmes y vont avec leurs enfants et leurs maris, ce sera très bien.

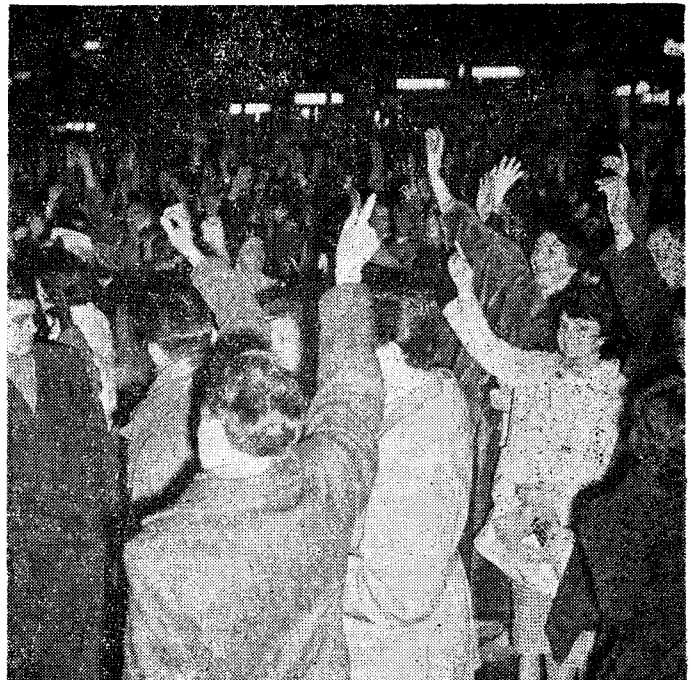
Beaucoup d'ateliers et même d'entreprises entières qui occupent une main-d'œuvre féminine n'ont pas d'organisations syndicales, parfois même pas de délégués.

Si vous faites l'effort d'aller leur distribuer le dépliant édité par la C.G.T. pour la Journée Internationale des Femmes, vous leur rendez l'espoir en leur montrant le chemin de l'union et de l'action.

En répondant aux grands mots d'ordre de la Journée Internationale des Femmes : Droit au travail, à l'égalité des sexes, à la maternité, lutte pour la Paix, vous aurez contribué à l'Union, à la mobilisation des masses indispensables pour faire échec à l'offensive réactionnaire.

C'est une seule et même tâche.

Madeleine COLIN,
Secrétaire de la C. G. T.



« La lutte de la classe ouvrière ne peut se dérouler sans les femmes qui représentent la moitié des salaires. » (Benoît FRACHON).

Les travailleuses sont doublement

CHOMAGE — REDUCTIONS D'HORAIRES.

La mévente des vêtements, des chaussures, des appareils ménagers, de certains produits alimentaires même, consécutive à la baisse du pouvoir d'achat, se traduit dans beaucoup d'entreprises par des réductions d'horaires et des licenciements.

D'autre part, les patrons français, pour faire face à la concurrence du Marché Commun et rendre, comme ils disent, leurs prix « compétitifs », procèdent à une réorganisation de la production, spécialisant certaines usines et les modernisant au maximum, concentrant les fabrications, supprimant de nombreuses petites entreprises et des ateliers entiers dans les grandes, d'où encore nombreux licenciements. C'est le cas dans les Métaux (Paris-Belfort), dans l'Alimentation où une dizaine de petites biscuiteries viennent de fermer leurs portes, tandis que chez BRUN, à Grenoble, plus de 250 ouvrières ont été licenciées, certaines après 30 ans de maison.



Les premières victimes de ce chômage, total ou partiel, sont presque toujours les femmes, sous une forme ou une autre. Parfois, comme à la C.I.T. (Paris-XV^e), les femmes sont licenciées, puis réembauchées sous contrat de 3 mois sans garantie. Et l'on voit refléurir les fameuses théories du « salaire d'appoint » et de la « mère au foyer » pour justifier cette atteinte directe **au droit au travail** des femmes. Il est vrai que ce droit n'est plus garanti par la nouvelle constitution gaulliste. Et la C.G.T. avait bien raison d'alerter les femmes à ce sujet avant le référendum. Les ouvrières de la S.A.C.M., à Arcueil, viennent d'en faire la triste expérience : les 300 femmes ont eu leur horaire réduit, mais pas les hommes qui font le même travail.

En même temps que la C.G.T. et les délégués dans les entreprises s'opposent à ces licenciements de toutes leurs forces, ils portent en avant les revendications des chômeuses. Car là aussi, l'injustice est criante : beaucoup de travailleuses n'ont pas droit à l'allocation officielle de chômage, ou perçoivent une allocation très réduite parce qu'elles sont mariées ou parce que, jeunes filles, elles vivent chez leurs parents. Quant à l'allocation spéciale complémentaire qui vient d'être instituée, elle sera aussi moins importante pour les femmes que pour les hommes, parce que basée sur le salaire réel, hélas très souvent moins élevé pour les femmes.

Le projet d'assurance-chômage de la C.G.T., s'il avait été adopté, aurait supprimé ces injustices puisqu'il prévoyait pour tous les chômeurs, totaux ou partiels, hommes ou femmes, la même indemnisation égale au S.M.I.G. pour toute heure perdue au-dessous de 40 heures.

de misère et du

SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

En même temps qu'ils décident de licencier une partie des ouvrières et des employées, souvent les plus âgées, les moins « productives » comme ils disent, les patrons tentent d'entraîner celles qui restent à augmenter leur rendement en les menaçant de chômage à leur tour si elles refusent. Récemment, à la S.W. à Puteaux, les cadences ont ainsi augmenté de 30 à 40 % par réduction des temps.

Ils décident aussi de bloquer les salaires et même de les réduire. Bien sûr, les salaires féminins sont les premiers en cause, c'est ainsi que, dans un atelier de confection à Paris, les femmes ont été mutées avec une diminution de salaire de 30 francs de l'heure.

La lutte de la C.G.T. et des travailleuses avait peu à peu réduit l'écart entre les salaires masculins et féminins — il est encore de 14 % — mais en Italie il est de 19 %, aux Pays-Bas de 25 à 30 %, en Allemagne de 30 %, en Belgique de 40 %. Sous prétexte de concurrence dans le Marché Commun, les patrons français vont essayer de rétablir ces écarts. Les délégués doivent être vigilants et refuser.

On voit quelles revendications doivent, plus que jamais, être défendues pour parer à ces attaques :

- Augmentation des salaires,
- A travail égal, salaire égal,
- Pas d'augmentation des cadences de travail.

DROITS ET AVANTAGES ACQUIS.

Outre le droit au travail et l'égalité des salaires, bien d'autres droits et avantages acquis peu à peu par les femmes sont mis en cause.

Dans la Fonction Publique, par exemple, la Réforme Administrative en voie d'élaboration fait sur l'égalité des sexes, précédemment garantie par le Statut des Fonctionnaires — des réserves « commandées par la nature des fonctions et des positions ou **congés propres au personnel féminin** ».

Partout se précisent les attaques contre le droit à la Maternité : par la remise en cause du droit au plein salaire pendant le congé maternité, par le refus des congés supplémentaires aux mères de famille, etc...

DIFFICULTES DES MENAGERES — ANGOISSE DES

EPOUSES ET DES MERES.

Outre leurs soucis de travailleuses, les femmes connaissent les difficultés terribles de toutes les ménagères pour équilibrer un budget toujours en baisse, alors que le coût de la vie grimpe de plus belle.

Nourriture, vêtements, loyers ! Quels problèmes angoissants pour toutes. Sans parler des honteuses atteintes à la Sécurité Sociale dont il a été longuement parlé dans notre dernier « délégué du personnel » et qui bouleversent toutes les femmes.

Rappelons qu'outre les 3.000 francs d'abattement semestriels sur les frais maladie (abattement qui sera double pour les ménages où mari et femme travaillent), le Gouvernement a décidé la suppression du salaire unique pour l'enfant seul de plus de

DEFENDONS PLUS QUE JAMAIS

ment victimes des ordonnances

Marché commun

5 ans, la réduction de 50 % des allocations prénatales pour les 3 derniers mois de la grossesse, la suppression totale de l'allocation maternité si les naissances sont séparées par 3 années, etc... etc...

A tous ces soucis s'ajoute l'inquiétude de voir se poursuivre la guerre en Algérie. Beaucoup de femmes avaient espéré que De Gaulle mettrait fin à cette guerre et elles ont été cruellement déçues.

Celles qui ont un fils, un frère, un mari ou un fiancé en Algérie tremblent devant les communiqués meurtriers. Toutes, elles aspirent à la paix, car elles se rendent de plus en plus compte que cette guerre ne profite qu'à quelques gros capitalistes, tandis qu'elle écrase le peuple français sous des charges de plus en plus lourdes (près de 3 milliards par jour).

LES DELEGUES ONT UN ROLE IMPORTANT A JOUER

Les délégués, hommes et femmes, peuvent jouer un rôle important dans la défense des revendications de la main-d'œuvre féminine.

En effet, ils sont ou ils ont la possibilité d'être en contact direct avec les ateliers, les bureaux, les services où travaillent les femmes.

De ce fait, ils peuvent connaître ce que réclament les travailleuses, se rendre compte des difficultés, des différenciations



entre leur situation et celle du personnel masculin, des manquements à la législation en matière d'hygiène et de sécurité.

Ils sont bien placés pour expliquer les répercussions des récentes ordonnances, montrer la responsabilité du Gouvernement et du Grand Capital qu'il représente. Ils peuvent d'autant mieux le dire que la C.G.T. avait clairement expliqué ce qui allait se passer.

Or, les femmes, dans leur grande masse, n'ont pas cru que l'on pouvait toucher à leurs avantages acquis.

C'est, hélas, maintenant chose faite notamment pour la sécurité sociale, et il s'agit d'engager l'action pour obtenir l'abrogation des ordonnances et aussi l'augmentation des salaires, la diminution des rendements et toutes une série de revendications urgentes, dont nous parlons plus haut.

Traditionnellement, la préparation de la Journée Internationale des Femmes a été mise à profit dans un certain nombre d'entreprises (pas toutes !) pour mettre au point les revendications féminines et aider les intéressées à trouver les meilleures formes d'action pour les faire aboutir. De plus, la voix des femmes s'est élevée pour condamner la course aux armements, la bombe atomique et les guerres coloniales : Indochine hier, Algérie aujourd'hui.

GENERALISER LES BONNES INITIATIVES

Cette année, plus que jamais, nous devons attacher une importance particulière à généraliser partout les initiatives excellentes prises les années précédentes.



Ce sont donc des actions diverses qui vont être menées suivant les entreprises.

Evidemment, il est difficile de donner une recette toute faite pour réussir à entraîner les travailleuses à l'action.

Néanmoins, quelques idées déjà expérimentées peuvent être utiles, surtout pour ceux et celles de nos délégués qui abordent pour la première fois cette question.

1° Le cahier de revendications doit être établi avec les intéressés et porté à la connaissance du personnel.

2° Le dépôt de ce cahier à la direction peut être appuyé par des pétitions, des délégations, etc..., ce qui lui donne bien plus de poids.

3° La réponse de la direction (6 jours après le dépôt) doit être rendue publique par l'affichage sur les panneaux, la sortie d'un tract, etc...

4° En même temps que les revendications seront défendues auprès des patrons, des démarches doivent être faites auprès des pouvoirs publics (Mairie - Préfecture - Sous-Préfecture) pour faire

MAIS LEURS REVENDICATIONS

connaître le mécontentement des travailleuses et leur volonté de voir abroger les ordonnances, cesser la guerre d'Algérie, augmenter les allocations familiales, etc...

Tout cela, évidemment, doit être préparé par des discussions avec les femmes de courte durée et à des heures appropriées.

Les possibilités de mener ces actions dans l'unité sont grandes. Les propositions de la C.G.T. aux autres centrales syndicales pour riposter ensemble aux atteintes sans précédent contre notre niveau de vie peuvent rencontrer un écho très favorable et aider effectivement au développement de l'unité d'action.

Les manœuvres patronales pour diviser le personnel sont nombreuses. Elles vont certainement se développer encore à propos de l'application de l'ordonnance sur « l'intéressement aux bénéfices (1) » et par suite des conséquences du Marché Commun.

C'est ainsi que dans un atelier de pâtes alimentaires, la direction ayant installé de nouvelles machines prétendait y faire travailler toutes les jeunes, les anciennes ouvrières étant provisoirement maintenues aux vieilles machines. La ficelle était grosse, c'était à plus ou moins brève échéance l'éviction du personnel âgé. Fort heureusement, la riposte fut immédiate et, par un débrayage, les ouvrières imposèrent que les nouvelles machines soient conduites à tour de rôle.

ETRE PERSEVERANT

Bien souvent, les bonnes initiatives développées à l'occasion de la Journée Internationale des Femmes ne donnent pas de résultats, faute d'un travail persévérant.

Combien de fois des femmes ayant signé une pétition n'ont pas su la suite qui y avait été donnée ?

D'autres encore ont vu une fin de non-recevoir opposée à leurs demandes... et en sont restées là, faute de savoir comment agir.

C'est pourquoi nos délégués doivent aider les travailleuses à poursuivre leurs objectifs sous des formes diverses, jusqu'à satisfaction.

Un bon exemple vient de nous être fourni dans la Banque où la Convention Nationale accorde depuis le 1^{er} Janvier 1959, SIX JOURS PAYES PAR AN A TOUTES LES MERES POUR SOIGNER UN ENFANT MALADE.

Depuis longtemps, les employées le réclamaient. A l'occasion du 8 mars, plusieurs années de suite, par établissement, des pétitions étaient signées, des délégations effectuées.

Dans deux banques : le Crédit Lyonnais et le C.N.E.P., les employées avaient déjà obtenu quelques jours payés.

Ce sont ces diverses actions, les résultats partiels et la persévérance qui ont permis d'obtenir l'accord national.

(1) Voir « Le Délégué du Personnel » spécial à ce sujet.



S.P.E.C. - Châteauroux
Le Gérant : DESHAYES Maurice.

Antoinette

Il faut expliquer... expliquer sans cesse : Pourquoi les difficultés, comment y remédier. Ce n'est pas toujours facile de réunir les femmes, de discuter avec elles aussi souvent ce serait nécessaire.

L'auxiliaire indispensable, celle qui peut combattre les mensonges, convaincre... c'est notre presse syndicale. La revue féminine de la C.G.T., « Antoinette », peut jouer un grand rôle.

Son contenu attrayant et instructif à la fois permet de le diffuser massivement (1).



Si toutes nos déléguées femmes commençaient par l'acheter et la lire, elles seraient vite persuadées de la nécessité de la vendre à leurs camarades de travail.

A l'occasion de la Journée Internationale des Femmes, la revue « Antoinette » sera particulièrement belle. Alors, c'est le moment de passer commande pour l'implanter dans les entreprises où elle n'est pas encore connue, et d'augmenter les commandes là où la diffusion est encore timide.

(1) Le numéro, 60 francs. Le réclamer à « ANTOINETTE », 213, rue Lafayette, Paris.

